

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024 - 17h

Affiché et publié en Mairie le 29/07/2024

PRESENTS: M. CHAULET - Mme GUYONNAUD - M. BELIN - M. GILLES - Mme BOFILL - Mme FERRAT - M. IPSILANTI - M. EL ATTAR - Mme LE HE - Mme BRUGNON - M. FURESTIER - M. GEVAUDAN - Mme OLIVIERI -M. LAZARD

Procurations: M. RAYBAUD à M. CHAULET - Mme ESNEE à M. GILLES

Absents: Mme CLAVAGUERA

Mme Aline GUYONNAUD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après rappel de son contenu et après en avoir délibéré, le précédent procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Urbanisme - Acquisition de la parcelle cadastrée section B n°2739 (dite « Maison Maille ») en vue d'y construire une maison médicale

M. le Maire rappelle que la commune projette d'acheter un ancien cabinet médical, cadastré section B n°2739, afin d'y réaliser une maison médicale.

L'ensemble construit en 1975 comprend :

- Un cabinet médical de 179m² en rez-de-chaussée comprenant un studio
- Un garage en sous-sol et plusieurs places de stationnement complètent ce bien
- Un logement de 179 m² à l'étage avec une cuisine indépendante, 1 pièce à vivre avec cheminée et une terrasse couverte avec barbecue, 4 chambres, 2 salles de bain et 1 cellier...

Une réflexion est menée avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Gard qui a estimé le coût d'une rénovation consistant à créer des cabinets médicaux et des logements à 600 000 euros environ.

Le terrain (parcelles cadastrées section B n°2739 et B n°859) de 3973 m² comprend également une piscine avec pool house.

Il serait possible de réaliser une extension en cas de besoin.

Le bien est situé dans un quartier tout à la fois pavillonnaire du village (zone Uc du plan local d'urbanisme -Quartiers d'urbanisation récente) et proche du village ancien.

M. le Maire indique que les héritiers seraient heureux de voir le lieu retrouver l'activité pour laquelle il avait été conçu. Par ailleurs, le projet s'inscrit dans une démarche de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols puisqu'il s'agit de faire renaître un lieu plutôt que de procéder à une construction neuve.

Des travaux ont été réalisés en mars 2024 : Double vitrage, eau chaude solaire, climatisation réversible, pompe à chaleur neuve, isolation par l'extérieur.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 500 000 euros.

Urbanisme – Acquisition de la parcelle cadastrée section B n°2739 (dite « Maison Maille ») en vue d'y construire une maison médicale

M. le Maire informe le conseil que les parcelles cadastrées section AB n°300, AB n°301 et AB n°302, propriétés de Mme Liliane MARRON, sont à vendre.

Ces parcelles pourraient être acquises au prix de 150 000 euros.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles pour un prix maximum de 150 000 euros.

Urbanisme - Mise en vente par adjudication des parcelles cadastrées A 828, A 824, A 847, A 848, A 849, A 850, A 897, A 898, A 899, A 900 et A 910

M. le Maire rappelle que la commune a, par suite d'une procédure de bien vacant et sans maître, incorporé à son domaine privé communal la maison dite Flandin, située au Clos du Portail, ainsi que diverses parcelles. Il est proposé de mettre en vente ces biens par adjudication, une vente publique aboutissant à l'attribution du bien au plus offrant après constitution d'un cahier des charges de mise en vente comprenant les documents indispensables à celle-ci. La vente aux enchères publiques présente de nombreux avantages : obtention du meilleur prix dans des délais courts, sécurité juridique, publicité adaptée... engagé la rénovation de certains bâtiments communaux mais que le travail en ce sens doit être poursuivi voire accéléré. Pour mémoire, une première phase de rénovation énergétique de l'école publique vient de s'achever.

Le conseil municipal, appelé à en délibérer, à l'unanimité, délibère :

- Le recours à la procédure de vente par adjudication avec fixation d'un prix plancher des parcelles cadastrées A 828, A 824, A 847, A 848, A 849, A 850, A 897, A 898, A 899, A 900 et A 910 est approuvé;
- M. le Maire est autorisé à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour les biens visés ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires, notamment la réquisition de vente, le cahier des charges et le procès-verbal d'adjudication.

Urbanisme - Désignation d'un membre du conseil municipal pour la signature des autorisations d'urbanisme dans le cadre des dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7,

Considérant que les dispositions de l'article L.422-7 susvisé prévoient que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que dans les cas susmentionnés induisant l'intervention de Monsieur le Maire dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme en son nom personnel ou en qualité de mandataire, ce dernier sera considéré comme intéressé au projet et ne pourra intervenir à la signature des décisions y afférentes,

Hors la présence de M. Edouard CHAULET, après avoir procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité désigne M. Cyril GILLES pour prendre toutes décisions dans les cas susmentionnés induisant l'intervention de M. le Maire dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme en son nom personnel ou en qualité de mandataire.

Urbanisme - Dénomination de la voie du lotissement Chantecler

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le nouveau lotissement Chantecler dont la voie va être rétrocédée à la commune et être incorporée au domaine public communal par suite de la délibération;

M. le Maire propose de nommer cette voie « rue Chantecler » en référence aux anciens poulaillers, au lever du jour (vue dominante depuis les terrains à bâtir) et au fameux personnage du Roman de Renart.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte la dénomination « rue Chantecler ».
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de La Poste.

Urbanisme - Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

M. le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire.

Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

M. le Maire propose de retenir les zones suivantes :

1	0D0494	Le Malibaud	Toiture
2	0D0561	Poulailler Grésan	Toiture
3	0D1495	Poulailler Souveyron	Toiture
4	0D1072	Pied Fourmillier	Toiture
5	0D0276	Terril de l'ancienne mine	Ferme au sol
6	0E0945	Cabane Vieille -	friche Ombrière
7	0E0945	Cabane Vieille	bâtiments Toiture
8	0E0447	Mas du Reboul (*)	Toiture
9	0A1645	Mas de Rivet	Toiture
10	0A1672	Mas de Bonnaure	Toiture
11	0A1078 et aut	res	Agrivoltaïsme

12	0A1614	Coopérative et poulailler	Toiture	
13	0D1533 et 219	Magasin Corbier (*)	Toiture	
14	0D1732	La Reboulasse parkings	Ombrière	
15	0D1489	La Reboulasse toitures	Toiture	
16	0D1639 Plan lo	long Toiture		
17	0C1197	Poulailler Chemin du Cornier Bas (*) Toiture		
18	AB0756	Parking rue des Glycines (*)	Ombrière	
19	0B1023	Chazote (ancienne carrière ?)	Ferme au sol	
20	0A0914 et autres (*)		Agrivoltaïsme	
21	0B0556	Freyssinette	Toiture	
22	0B0292	Fondation Kiefer	Toiture	
23	0B1495	Mas Lozard	Toiture	
24	0C0544		Ferme au sol	
25	0B1952	Carrière du bois de Barjac Pell	et Site dégradé	
26	0A1079 Ancien	ne déchetterie Site dégradé		

Dans le cadre de la consultation, les propositions suivantes ont été formulées auxquelles il est proposé de donner droit :

- Élargir le n°27 « ancienne déchetterie » aux parcelles adjacentes : A 1500, A 1505, A 410, A 1078, A408, A1359 et A 1261.
- Inclure les parcelles B 1526 et B 1383 (2ha)
- Elargir la zone 24 avec les parcelles C943 et C987 (2,09ha).
- Inclure les parcelles suivantes dans 3 secteurs pour l'agrivoltaïsme :
 Grézan nord (parcelles D22, D29, D30, D31, D434, D435, D441, D442, D443, D444, D1013, D25, D32, D33, D1470, D1472, soit 16,6 ha)
 Grézan sud (D727, D731, D732, D1657, D723, D734, D733, D1085, soit 10,9ha)
 L'aube (D545, D572, D573, D575, D1469)

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables, Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune de Barjac,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- DECIDE de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Éclairage public - Extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire communal

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la biodiversité, de la maîtrise des consommations d'énergie et de la lutte contre la pollution lumineuse. Depuis plusieurs années, une réflexion a été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Ainsi, la commune de Barjac a-t-elle obtenu en 2021 le label national « Villes et villages étoilés » qui récompense les communes engagées dans une démarche d'amélioration de la qualité de l'environnement nocturne aussi bien pour les habitants que pour la biodiversité.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes. Cette démarche doit être accompagnée d'une information à la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (modalités du vote à préciser) et procédé au vote :

- DECIDE de fixer l'interruption de l'éclairage la nuit de 23h30 à 6h et de 2h à 6h du 15 juin au 15 septembre.
- DIT que lors des périodes de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu ou éteint tout ou partie de la nuit.
- CHARGE M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et d'adaptation de la signalisation.

Protection des données - Adhésion au service « Protection des données » du centre de gestion du Gard et nomination d'un délégué à la protection des données

Par convention, la commune de Barjac a adhéré au service « Protection des données » du centre de gestion du Gard pour se mettre en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Cependant, le centre de gestion a fait le choix de modifier la tarification et la prestation du service.

Le conseil municipal de Barjac avait décidé d'adhérer au service proposé par le CDG30 par la délibération 2018-79. Lors de l'adhésion, le coût de la prestation s'élevait à 750 euros pour la mise en place et à 250 euros pour le suivi annuel. Le tarif annuel s'élèvera désormais à 900 euros / an pour la conformité de base, service auquel M. le Maire propose d'adhérer.

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles. Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données. Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraine des sanctions financières lourdes. La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Maire de Barjac propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 30,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à pren-dre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementa-tion européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG 30 en qualité de délégué à la protection des données « personne mo-rale » (DPD personne morale) comme étant le DPD de la collectivité.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Code général de la fonction publique, et son article L.452-40 instaurant la possibilité pour les centres de Gestion d'assurer à la demande des collectivités et établissements publics toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions de conseils en organisation et de conseils juridique,

Vu le décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30,

Vu la délibération du CDG 30 en date du 10 novembre 2022 approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant,

Vu l'avis du comité social territorial et portant mise en conformité de la commune de Barjac,

DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30

Article 2 : Le Maire est autorisé à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

Article 3 : Le Maire est autorisé à désigner le CDG 30 comme délégué à la protection des données « personne morale » pour la commune de Barjac.

Coopération intercommunale – Adhésion au groupement du commande porté par le syndicat mixte d'énergie du Gard (SMEG) pour l'achat et la valorisation d'énergie, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

La commune de Barjac adhère au groupement d'achat d'énergies du syndicat mixte d'énergie du Gard. L'accord cadre actuel se termine au 31 décembre 2025, il faut donc le renouveler sous peine de ne pas avoir de contrat début 2026.

Le conseil municipal, Vu le Code de l'Énergie, Vu le Code de la commande publique, Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Barjac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Eu égard à ces éléments et sur proposition M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de l'adhésion de la commune de de Barjac au groupement de commandes précité.

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise M. le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Barjac et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Barjac.
- S'engage à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :
 - Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC</p>
 - volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
 - La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWH : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.
 - Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

Subventions - Aménagement du Donjon : demande de subvention auprès du département du Gard

La commune de Barjac projette d'aménager le donjon, chainon manquant de l'aménagement du complexe culturel du château de Barjac (cinéma, bibliothèque, salle de danse, salle de musique, de peinture, d'expositions, etc.). Le permis de construire a été déposé.

Le projet consiste à :

- Aménager en rez-de-chaussée une cellule « sanitaire » comprenant deux WC dont un PMR, ainsi qu'un local destiné à l'équipe de musique et un local attribué à la mairie;
- Aménager une mezzanine constituée d'une structure métallique et de pannes bois revêtue d'un plancher en châtaignier. L'accès est traité par un escalier également en châtaignier.

La surface du rez-de-chaussée est de 44 m² et celle de ma mezzanine de 41m², soit un total de 85m².

Le coût total du projet est estimé à 173 809 € HT (159 458 € HT de travaux et 14 351 € HT d'honoraires et de frais de maîtrise d'œuvre). Cette estimation ne tient pas compte du coût lié aux fouilles archéologiques préalables que la DRAC souhaite mener. Le montant de ces fouilles (en cours d'estimation) n'est pas pris en compte dans le plan de financement présenté ci-après.

Le plan de financement sollicité se structure comme suit :

- Demande d'une subvention à hauteur de 30% auprès de Monsieur le représentant de l'Etat, soit 52 143 € HT.
- Demande d'une subvention à hauteur de 19% sur la base des dépenses éligibles auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie, soit 32 762 € HT.

- Demande d'une subvention à hauteur de 21% auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, soit 36 911 € HT.
- Demande de subvention à hauteur de 10% auprès du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, soit 17
- Le reste à charge de la commune s'élève à 20% du montant de la dépense, soit 34 762€ HT

M. le Maire rappelle que ce projet structurant pour Barjac et son centre-bourg est identifié au sein des plans d'actions des programmes « Petites Villes de demain » au travers de son opération de revitalisation de territoire (ORT) et « Bourgs-centres Occitanie » avec l'avenant 2022-2028.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès des partenaires financeurs les demandes de subvention d'investissement, telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus, pour la réalisation des travaux d'aménagement du Donjon.

Subventions - Demande de subventions au titre des aides en ingénierie du programme « Petites villes de demain » pour la réalisation d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'aménagement paysager du Cornier

M. le Maire informe les membres présents qu'une aide financière peut être sollicitée auprès de l'Etat, au titre du Fonds vert ingénierie, ainsi qu'auprès de la Région Occitanie au titre de l'intermédiation des aides de la Banques des Territoires dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD). Ces fonds sont mis à disposition des communes lauréates du programme PVD afin de les accompagner en termes d'ingénierie.

Ces demandes sont formulées pour cofinancer la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement du parc paysager et alimentaire du Cornier à Barjac.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de PVD la commune de Barjac a identifié, au sein du programme d'actions de son Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 6 juillet 2023, celle du Cornier comme prioritaire. Cette action est également inscrite au sein de l'avenant à la convention Bourg-centre Occitanie 2022-2028.

M. le Maire informe que cette mission prévoit 2 phases décomposées comme suit :

Phase 1:

- Réalisation d'un diagnostic paysager intégrant une approche environnemental, écologique et urbaine : exploration et interprétation du site dans son contexte élargi, présentation et lecture sensible du paysage, inventaire floristique, etc.
- Analyse et synthèse des travaux conduits par l'ONF et le CAUE (atelier avec les enfants)
- Identification et priorisation des enjeux
- Réunion publique
- Formulation de scénarios d'aménagement paysager et présentation aux élus
- Sélection d'un scénario par le conseil municipal

Phase 2:

- Développement du scénario d'aménagement retenu par le conseil municipal
- Présentation publique du projet d'aménagement auprès des habitants
- Proposition d'un rendu définitif (dossier papier et informatique comprenant tous les supports écrits et graphiques nécessaire à la présentation du projet et à sa bonne compréhension).

Les fruits de cette mission pré-opérationnelle permettront de définir précisément les invariants du projet d'aménagement paysager du site du Cornier. Ils permettront, le cas échéant, de poursuivre la démarche d'ingénierie vers une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation du projet élaboré.

L'ensemble de cette mission est chiffré à 25 300 € HT.

Le plan de financement sollicité est le suivant :

- Demande d'une subvention à hauteur de 50% auprès de la Présidente de la Région Occitanie via l'intermédiation des aides de la Banque des territoires au titre de PVD, soit 12 650 € HT.
- Demande d'une subvention à hauteur de 30% auprès de l'Etat via le Fonds vert au titre de l'appui en ingénierie, soit 7 590 € HT.
- Autofinancement de la commune à hauteur de 20%, soit 5 060 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Etat et de la Région Occitanie, une subvention pour la réalisation d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage de paysage pour l'aménagement du site du Cornier dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de revitalisation de territoire portée au sein de l'ORT de Barjac dans le cadre de Petites Villes de Demain.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

Forêt communale - Destination des coupes de bois

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2025 à la demande de l'office national des forêts (ONF).

La coupe envisagée concerne la parcelle forestière 5 partie sur 16 ha de la forêt communale de Barjac.

Elle est constituée d'un peuplement de type : Taillis de chêne vert et chêne blanc âgé de 60 ans.

M. Robin FURESTIER, conseiller délégué, souhaite que les coupes auxquelles il est procédé ne soient pas des coupes à blanc. Un débat s'ensuit sur l'importance de distinguer et de sauvegarder des baliveaux et de répertorier les sujets majeurs, notamment pour maintenir un couvert végétal et éviter les buissons et la ronce. La nécessité de préserver les branchages qui servent au fagot est également rappelée.

Il est convenu de programmer une rencontre avec l'ONF à l'occasion d'une prochaine réunion de la commission « bois » à la rentrée.

Conformément aux dispositions de l'article L 145.1 du Code Forestier, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter la coupe au partage en nature sur pied (ou affouage) entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.
- De maintenir les prix des lots à 120 euros pour les personnes non imposables sur le revenu et à 140 euros pour les personnes imposables.
- Que l'exploitation de la coupe serait réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie des trois garants: Sylvian BELIN, Saïd EL ATTAR et Jean-Paul RASTOLL soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du code forestier, à savoir.

Subventions - Subvention exceptionnelle au profit du club taurin El Torino

M. le Maire a été destinataire d'une demande de subvention exceptionnelle de la part du club taurin El Torino qui va participer à l'entrevilles qui se tiendra dans les arènes de la ville d'Alès le 28 août 2024.

Appelé à en délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 euros au club taurin El Torino.

Rendu-compte au conseil municipal des décisions prises par le Maire sur le fondement de sa délégation de compétence générale Des dépenses non prévues au budget principal ont nécessité la modification du budget principal de la commune pour augmenter les crédits nécessaires au paiement des factures d'équipement.

Décision modificative n°2 du 04/07/2024:

IAD/CCTICCER/AFRIT		T	
INVESTISSEMENT	D.7		T. I. I. D. D. D. M.
Chapitre - Opération : Article - Désignation	Dépenses	Recettes	Total BP + DMs
114 Local Technique Voirie:	+ 60 000 €		491 000 €
231 immobilisations corporelles	- 10 000 €		30 000 €
124 Murs voirie : 231 immobilisations corporelles	- 10 000 €		30 000 €
130 Réseau Eclairage Public : 203 frais d'étude, de recherche	-50 000 €		50 000 €
130 Réseau Eclairage Public : 231 immobilisations corporelles	-50 000 €		250 000 €
132 Aménagement Le Cornier : 212 agencements et aménagements de terrains	-80 000 €		50 000 €
132 Aménagement Le Cornier : 231 immobilisations corporelles	-20 000 €		60 000 €
20 Immobilisations incorporelles : 203 frais d'étude, de recherche	-2 000 €		10 000 €
21 Immobilisations corporelles : 2131 bâtiments publics	-70 000 €		144 000 €
21 Immobilisations corporelles : 2151 réseaux de voirie	- 40 000 €		20 000 €
21 Immobilisations corporelles : 2157 matériel et outillage technique	24 000 €		74 000 €
21 Immobilisations corporelles : 2182 matériel de transport	-9 000 €		65 000 €
23 Immobilisations en cours : 231 immobilisations corporelles	-5 500 €		370 500 €
90 Travaux voirie: 231 immobilisations corporelles	- 20 000 €		112 500 €
903 Ecole : 2188 autres	+ 15 000 €		30 000 €
903 Ecole: 231 immobilisations corporelles	+ 300 000 €		504 500 €
906 Château : 2184 matériel de bureau et mobilier	-15 000 €		35 000 €
906 Château : 2188 autres	-15 000 €		22 000 €
909 Equipements sportifs: 231 immobilisations corporelles	-30 000 €		10 000 €
913 Bâtiment ancienne gendarmerie : 231 immobilisations corporelles	7 500 €		32 500 €
914 Jardin d'enfant : 2184 matériel de bureau et mobilier	-5 000 €		0€
916 Entrées Agglomération : 231 immobilisations corporelles	+ 30 000 €		595 000 €
918 Maison Bertrand : 203 frais d'étude, de recherche	-15 000 €		10 000 €
TOTAL	0,00€		

	Contract of the Contract of th	
INVESTISSEMENT		
Chapitre - Opération : Article - Désignation	Dépenses	Total BP + DMs
114 Local Technique Voirie: 231 immobilisations corporelles	+ 20 000 €	511 000 €
120 Forêt : 2117 Bois et Forêts	- 5 000 €	10 000 €
130 Réseau Eclairage Public : 231 immobilisations corporelles	- 15 000 €	235 000 €
132 Aménagement Le Cornier: 231 immobilisations corporelles	-20 000 €	40 000 €
23 Immobilisations en cours : 231 immobilisations corporelles	-75 000 €	295 500 €
903 Ecole: 231 immobilisations corporelles	-20 000 €	484 500 €
906 Château : 2184 matériel de bureau et mobilier	-25 000 €	10 000 €
909 Equipements sportifs: 231 immobilisations corporelles	-5 000 €	5 000 €
913 Bâtiment ancienne gendarmerie : 231 immobilisations corporelles	-25 000 €	7 500 €
916 Entrées Agglomération : 231 immobilisations corporelles	+ 170 000 €	765 000 €
TOTAL	0,00€	

Questions diverses

- **Culture**. Le Festival « Barjac m'en chante » se déroulera du 27 juillet au 1er août 2024 avec, cette année encore, une programmation des plus riches.
- **Exposition Pierre Brun.** A partir du mardi 23 juillet, la Maison Bertrand, située place Charles Guynet, sera ouverte au public : elle permettra de découvrir l'exposition Pierre Brun. Elle sera ouverte lundi de 16 à 20h, mardi de 10 à 13h, mercredi de 16 à 18h, jeudi de 10 à 13h, samedi de 10 à 13h et dimanche de 10 à 13h.
- Le Cornier. Des chevaux appartenant à un particulier seront autorisés à pâturer au Cornier.
- **Dojo**. Les tapis de la salle du judo ont été endommagés à cause d'un dégât des eaux. Leur renouvellement est envisagé.

La séance est levée à 19h18.

La secrétaire de séance, Mme Aline Guyonnaud Le Maire, M. Edouard CHAULET